

A.P.R.C.

(Association Pour une Retraite Convenable)  
7 rue Honoré Broutelle  
44000 - Nantes

POUR UNE RETRAITE DÉCENTE SANS ÊTRE DES MENDIANTS

Propositions formulées par les autorités catholiques aux représentants mandatés de l'A.P.R.C.

"Le régime assure une pension différentielle entre la pension de base du régime des cultes et un montant égal à 75% du SMIC pondéré de l'année"

Pronostic fait à l'A.P.R.C. en présence de Mgr Vilnet vice président de l'Episcopat

"L'Episcopat pourrait s'engager positivement pour la solution proposée ci-dessus"

Compte rendu de la réunion du 23 mars, signé du secrétaire de l'Episcopat

"La garantie de ressources est fixée aux 3/4 du SMIC avec augmentation de 20% par enfant à charge Mgr Vilnet soutiendra cette proposition devant l'assemblée plénière de l'Episcopat"

Compte rendu de la réunion du 15 septembre 79

"Le calcul du nombre d'années se fait à partir de la tonsure pour les prêtres et de la 1ère profession pour les religieux et religieuses"

Compte rendu de la réunion du 18 avril 79

Décisions de l'Assemblée plénière de l'Episcopat à Lourdes

Montant de la garantie de ressources :

20000 F. pour toute l'année 80 et à percevoir en 81 !  
(lorsque les 3/4 du SMIC au 1-12-79 représentaient déjà 20100 F.)

Réévaluation de cette somme :

- une fois par an
- "selon le coût de la vie par le comité épiscopal financier"  
(il n'est pas précisé de quel indice du coût de la vie il s'agit, ni si le comité épiscopal suivra ou non cet indice)

→ l'ordination sera volontaire

La référence au SMIC était pour l'A.P.R.C. le seul élément sûr. Le montant du SMIC, en effet, ne dépend ni de l'Eglise ni de l'A.P.R.C. De plus, sa réévaluation garantit un certain maintien du pouvoir d'achat.

En supprimant cette référence, les autorités catholiques ont repris toutes les cartes en main.

La garantie de ressources offerte est devenue un LEURRE.

Les signataires de cette pétition

- dénoncent avec vigueur

- 1) le non respect des propositions formulées par les autorités ecclésiastiques elles-mêmes
- 2) l'absence de décision de la part des instituts religieux féminins concernant la retraite de leurs anciens membres
- 3) le fait que des solutions différentes soient mises en œuvre pour les ex-clercs, religieux, religieuses (d'autant que la caisse des cultes bénéficiera d'un nombre appréciable de milliards anciens du régime général au titre de la compensation démographique)

- demandent

- que dans l'attente d'une solution plus claire et plus sûre les textes présentés par ces autorités soient respectés
- que leurs modalités d'application soient discutées. Ces modalités ne devraient pas être plus sévères que celles en usage pour l'attribution du F.N.S (fonds national de solidarité)

- protestent

contre la façon malhonnête dont les "départs" du ministère ecclésiastique et de la vie religieuse sont présentés au Peuple chrétien par les autorités ainsi que les mesures répressives mises en œuvre actuellement

Nom	Prénom	Adresse	Situation ecclésiastique	Signature